

NOMBRE DE DELEGUES

- **En exercice : 72**
- **Présents : 52**
- **Votants : 61**

Compte-rendu

Affiché le

15 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans l'amphithéâtre de la Pépinière Eco-Industrielle du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le cinq octobre deux mille dix-huit.

Il a été procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : M. DOLIGE, M. PLANCKEEL, M. HARDIER, M. LONGA, M. FOURNAISE (*Suppléant de M. COTTART*), M. BAROS, M. DUBOIS, Mme ACHIN, M. ARGIER, M. LAVIGNE, Mme AUBERT, M. GODEFROY, M. DELANEF, M. HARCHAOUI, M. BANTIGNY, Mme BERTON, M. BAJEUX, M. LOUVRIER (*Suppléant de M. CARRIERE*), M. BOISSELIER, M. BRANLANT, M. DELAVENNE, Mme DEROUEN, M. WATTIAUX, M. FOUCHER, M. CHARLET, M. DEGUISE Patrick, M. FRAIGNAC, Mme HUGOT, M. ALABOUCH (*à partir du rapport n°18.1-43 avant le vote*), Mme ASCENCAO, Mme BUREAU-BONNARD (*jusqu'au rapport n°18.4-07 avant le vote*), M. FOFANA, M. FURET, M. GARDE, M. LEVY, Mme MARINI, Mme NAOUR, Mme QUAINON-ANDRY, Mme ROLLAND, M. BINDEL, Mme DAUCHELLE (*à partir du rapport n°18.1-43 avant le vote*), Mme JORAND, M. SADIN, M. GRIOCHE, M. KUBLER, Mme ZORELLE, M. BAREGE, Mme PALISSE, M. DEPLANQUE, M. DEJOYE, M. WATREMEZ, M. BASSET, M. FETRE, M. BUTIN.

Avaient donné pouvoir : M. ALABOUCH à Mme MARINI (*jusqu'au rapport n°18.1-43 avant le vote*), Mme BEDOS à M. GRIOCHE, Mme BUREAU-BONNARD à DEGUISE Patrick (*à partir du rapport n°18.4-07 avant le vote*), Mme DE SOUZA à Mme HUGOT, M. DURVICQ à M. FRAIGNAC, Mme GALLEY à M. BAREGE, Mme MARTIN à Mme ROLLAND, M. ROBICHE à M. DELAVENNE, M. TABARY à M. GODEFROY, M. DEGUISE Gérard à Mme DAUCHELLE (*à partir du rapport n°18.1-43 avant le vote*), et M. DAUSQUE à M. BAROS.

Etaient absents et excusés : M. TURGY, M. DOUCET, M. DOISY, M. DESACHY, M. CAPPELAERE, M. NANCEL, M. DEGUISE Gérard, Mme DAUCHELLE, Mme RIOS, M. LEBRUN et M. BARBILLON.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité par 61 voix pour, a désigné pour secrétaire de séance Mme Aurore HUGOT.

DEL 18.1 INSTALLATION DE NOUVEAUX ELUS COMMUNAUTAIRES SUITE A DES DEMISSIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-1 ;

Vu les articles L 273-5 et L273-10 du Code Electoral ;

Considérant la démission de son mandat municipal de Monsieur Laurent GUINIOT, élu de la liste « Noyon Bleu Marine », devenue définitive le 30 juillet 2018 ;

Considérant la démission de son mandat de conseillère communautaire de Madame MAREIRO Isabelle, élue de la liste « Noyon Bleu Marine », devenue définitive au 30 juillet 2018

Considérant que lorsqu'un poste de Conseiller Communautaire devient vacant, il convient de le remplacer par le candidat de même sexe élu Conseiller Municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller Communautaire sur laquelle les conseillers à remplacer ont été élus ;

Considérant que Monsieur Claude SADIN et Madame Nathalie JORAND sont les élus qui suivent Monsieur GUINIOT et Madame Isabelle MAREIRO sur la liste « Noyon Bleu Marine » ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport ;

Article Unique : **PROCEDURE** à l'installation de Madame Nathalie JORAND et Monsieur Claude SADIN en qualité de Conseillers Communautaires.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2018

Le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil Communautaire du 5 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité par 61 voix pour.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° AG.18-61 : Demande de subvention auprès de l'ANAH dans le cadre du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier Beauséjour (NPRU-IR) pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle préalable à une OPAH intercommunale sur le Noyonnais avec un volet spécifique sur le quartier Beauséjour

Décision n° AG.18-62 : Résiliation d'un bail commercial bureaux n°214 et 215 - Bâtiment 10 situé Campus Economique INOVIA – NOYON (60)

Décision n° AG.18-63 : Convention d'occupation précaire entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la SCI DU MARQUET pour la location d'une partie de la parcelle AX 195 située 73 rue Robert Estienne – NOYON (60)

Décision n° AG.18-64 : Avenant n°1 au bail commercial pour la location du bâtiment n°4 du village d'entreprises – PASSEL (60) au profit de la société « SOGEMA SERVICES »

Décision n° AG.18-65 : Convention d'occupation précaire locaux MAJENCIA à NOYON (60)

Décision n° AG.18-66 : Souscription d'un contrat de prêt auprès de la Banque Postale d'un montant de 1 000 000 € à taux fixe pour le financement des opérations d'investissements 2018 (budget principal) – ANNULÉE ET REMPLACÉE par la décision AG.18.68 (erreur matérielle)

Décision n° AG.18-67 : Conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial de la halte nautique de Pont-l'Évêque - emplacements de plaisance

Décision n° AG.18-68 : Souscription d'un contrat de prêt auprès de la Banque Postale d'un montant de 1 000 000 € à taux fixe pour le financement des opérations d'investissements 2018 (budget principal) – ANNULE ET REMPLACE la décision AG.18.66 (erreur matérielle)

Décision n° AG.18-69 : Souscription d'un contrat de prêt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie d'un montant de 500 000 € à taux fixe pour le financement des opérations d'investissement 2018 budget annexe Aménagement Economique Sud Noyonnais

Décision n° AG.18-70 : Demande de subvention FEADER pour le projet de commémoration 2018 du centenaire de la première guerre mondiale à Noyon

Décision n° AG.18-71 : Demande de subvention Conseil Régional des Hauts de France action 1.3 du CRSD « Equipement et investissement technique et matériel » phase 2

Décision n° AG.18-72 : Bail commercial pour la location du bureau 120 du bâtiment 10 situé Campus Economique INOVIA – NOYON (60)

Décision n° AG.18-73 : Bail commercial pour la location d'une partie du bâtiment 29 situé Campus Economique INOVIA – NOYON (60)

Décision n° AG.18-74 : Bail de droit commun pour la location des bureaux 102 et 103 du bâtiment n°10 situé Campus Economique INOVIA – NOYON (60)

Décision n° AG.18-75 : Décision portant paiement d'honoraires cabinet CITYLEX AVOCATS Facture 2018-06298

Décision n° AG.18-76 : Décision portant paiement des honoraires d'avocats dans le cadre de l'audience d'expulsion des gens du voyage – Parc d'activités de PASSEL – Audience du 6 juin 2018

Décision n° AG.18-77 : Décision portant signature des conventions d'occupation du domaine public entre la Communauté de communes et messieurs Jean Claude Hannin et Yves Hebert - Halte Nautique

Décision n° AG.18-78 : Bail de droit commun entre la Mission Locale Cœur de Picardie et la Communauté de communes du Pays noyonnais pour la location d'une partie du site situé 324 rue du Moulin Saint Blaise NOYON (60)

Décision n° AG.18-79 : Cession des lots n° 30 et 31 du parc d'activités de NOYON-PASSEL au bénéfice de la SAS OAXISTECH

Décision n° AG.18-80 : Décision portant paiement d'honoraires SELARL Hardy – Bosse, Picy Macquin - installation de gens du voyage – Parc d'activités de PASSEL – juin 2018 - Facture 18.06.1108

Décision n° AG.18-81 : Décision portant paiement d'honoraires cabinet CITYLEX AVOCATS - Explications des impacts de la nouvelle proposition de loi relative à la compétence SPANC – Facture 2018-07326

Décision n° AG.18-82 : Convention d'utilisation de la salle de réception bâtiment 92 société « Espace Langues et Formation » - le 10 octobre 2018 organisation de l'examen dit TOEIC

Décision n° AG.18-83 : Bail professionnel pour la location d'une partie du local situé 173, rue Saint Eloi – Carlepont (60)

Décision n° AG.18-84 : Bail de courte durée pour la location d'une partie du bâtiment 30 situé Campus Economique INOVIA – NOYON (60)

Décision n° AG.18-85 : Bail de courte durée pour la location d'une partie du bâtiment 29 situé Campus Economique INOVIA – NOYON (60)

Décision n° AG.18-86 : Bail commercial pour la location du bâtiment 33 situé Campus Economique INOVIA – NOYON (60)

Décision n° AG.18-87 : Avenant n°1 au bail de droit commun pour la location des bureaux 8 et 9 du bâtiment n°10 situé Campus Economique INOVIA – NOYON (60)

Décision n° AG.18-88 : Convention d'utilisation de la salle de réception bâtiment 92 pour Espace Langues et Formation le 30 mai 2018

Décision n° AG.18-89 : Convention d'utilisation de la salle de réception bâtiment 92 pour Espace Langues et Formation le 13 juin 2018

Décision n° AG.18-90 : Convention d'utilisation de la salle de réception bâtiment 92 pour Espace Langues et Formation le 11 avril 2018

Décision n° AG.18-91 : Bail commercial pour la location du bâtiment 45 situé Campus Economique INOVIA – NOYON (60)

Décision n° AG.18-92 : Convention d'utilisation de la salle de réception bâtiment 92 pour Espace Langues et Formation le 11 juillet 2018

Décision n° AG.18-93 : Convention d'utilisation de la salle de réception bâtiment 92 pour Familles Rurales les 8, 9, 10, 11, 13, 14 et 15 juillet 2018

Décision n° AG.18-94 : Convention d'utilisation de la salle de réception bâtiment 92 pour Familles Rurales du 26 au 31 août 2018

Décision n° AG.18-95 : Salle de réception du bâtiment 92 et du hall d'exposition « Showroom » Pépinière éco-industrielle au profit de LIB44 du 7 au 9 septembre 2018

Décision n° AG.18-96 : Convention d'utilisation de l'amphithéâtre de la pépinière éco-industrielle et la salle de réception (bâtiment 92) pour la Fédération des Boutiques à l'Essai - 27 septembre 2018

Décision n° AG.18-97 : Convention d'utilisation des salles 002 et 003 du B12 pour Retravailler Picardie le 30 juillet 2018, les 10,11,12, 13,14,17,18,20,21,24,25,27 et 28 septembre 2018 ; les 1,2,4,8,9,10,11,12,16,17 et 18 octobre 2018 et les 5,6,7,8,9,12,13 et 15 novembre 2018

Décision n° AG.18-98 : Convention d'utilisation de la salle 004 du bâtiment 12 pour Trajet Formation les 1,8,15 octobre, 5,12,19,26 novembre et 3,10,17 décembre 2018

Décision n° AG.18-99 : Convention relative à l'implantation de piézomètres dans le cadre de la mise en œuvre du projet Seine Nord Europe entre la Communauté de communes et la société du Canal Seine Nord Europe - Parcelle ZB 281

3 - LISTE DES MARCHES PUBLICS ET DES AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS

03/10/2018

Liste des marchés notifiés

N° DE MARCHÉ	PROCEDURE (voir codification)	TYPE DE MARCHÉ (fournitures, services, prestations intellectuelles ou travaux)	DOMAINES D'ACTIVITES (service de référence)	LIBELLE DU MARCHÉ	INTITULES DES LOTS	TITULAIRE	ADRESSE	Montant du marché en HT (prix global et forfaitaire)	MONTANT MINI EN € HT	MONTANT MAXI EN € HT	DATE DE NOTIFICATION	DUREE DU MARCHÉ
201801701	MAPA	TRAVAUX	BATIMENTS	Aménagement de deux cabinets médicaux dans un logement	Démolitions, maçonnerie, carrelage et falence (lot 1)	BLM	9 Rue de la Divette 60310 DIVES	32 250,00 €			11/06/2018	10 semaines
201801702	MAPA	TRAVAUX	BATIMENTS	Aménagement de deux cabinets médicaux dans un logement	Traitement de la Charpente (lot 2)	BMT	22 Rue de Montdidier 60400 NOYON	4 099,16 €			08/06/2018	1 semaine
201801703	MAPA	TRAVAUX	BATIMENTS	Aménagement de deux cabinets médicaux dans un logement	Charpente (lot 3)	BLM	9 Rue de la Divette 60310 DIVES	693,54 €			11/06/2018	1 semaine
201801704	MAPA	TRAVAUX	BATIMENTS	Aménagement de deux cabinets médicaux dans un logement	Couverture (lot 4)	BLM	9 Rue de la Divette 60310 DIVES	1 920,50 €			11/06/2018	1 semaine
201801705	MAPA	TRAVAUX	BATIMENTS	Aménagement de deux cabinets médicaux dans un logement	Menuiserie extérieur et intérieur (lot 5)	BLM	9 Rue de la Divette 60310 DIVES	14 208,34 €			11/06/2018	5 semaines
201801706	MAPA	TRAVAUX	BATIMENTS	Aménagement de deux cabinets médicaux dans un logement	Placo - Platerie et isolation (lot 6)	BLM	9 Rue de la Divette 60310 DIVES	20 681,00 €			11/06/2018	5 semaines
201802000	MAPA	SERVICES	BATIMENTS	Sécurisation du Campus INOVIA		NTI	9 Avenue Pierre Bérégovoy 60000 BEAUVAIS	174 597,11 €			05/07/2018	48 mois
201802202	MS	SERVICES	COMMUNICATION	Impressions du dossier d'inscription Enfance 2018-2019	Impressions diverses (lot 2)	NORD'IMPRIM SAS	4 Impasse Route de Gode 59 114 STEENVOORDE	634,00 €			02/07/2018	
201802302	MS	SERVICES	COMMUNICATION	Impressions des flyers "Le Pays noyonnais fête les sports et les associations"	Impressions diverses (lot 2)	NORD'IMPRIM SAS	4 Impasse Route de Gode 59114 STEENVOORDE	181,00 €			02/07/2018	
201802800	MS	FOURNITURES	COMMUNICATION	Fourniture et pose de la signalétique pour l'Espace Simone Veil		LES ENSEIGNES PICARDES	15 Rue Mathias Sandorf Pole Jules Verne 80440 BOVES	4 844,00 €			21/09/2018	3 semaines
201803100	CONTRAT	SERVICES	TOURISME	Location de vélos		LA MARGUERITE 60	257 Grande Rue 60 400 BEAUBAINS-LES-NOYON	430,00 €			30/03/2018	7 mois
201803401	MS	TRAVAUX	VOIRIE	Création de tranchées techniques sur le quartier INOVIA	Travaux divers de voirie (lot 1)	DEGAUCHY	44 Rue d'en Haut 60310 CANNETANCOURT	20 694,00 €			24/08/2018	8 jours
201804002	MS	SERVICES	COMMUNICATION	Impressions d'affiches et dépliants "Gaume et Cefises"	Impressions diverses (lot 2)	ALLIANCE PARTENAIRES GRAPHIQUES	54 boulevard Gras Brancourt 02000 LACON	329,00 €			11/09/2018	4 jours

LISTE DES AVENANTS NOTIFIES CCPN											
N° DE MARCHÉ	LIBELLE DU MARCHÉ	INTITULES DES LOTS	TITULAIRE	ADRESSE	OBJET DE L'AVENANT	N° DE L'AVENANT	INCIDENCE FINANCIERE	MONTANT DU MARCHÉ AVANT AVENANT (HT)	MONTANT DU MARCHÉ APRES AVENANT (HT)	POURCENTAGE (%) D'AUGMENTATION OU DE BAISSE	DATE DE NOTIFICATION
2014PA58	Travaux de réhabilitation d'un ensemble immobilier rue du Moulin Saint-Blaise	Agencement intérieur (lot 6)	FLAMANT	ZI la Roseraie 80500 MONTDIDIER	Rajout de prestations	4	(+) 6703,72	216 353,37 €	223 057,09 €	(+) 3,10%	07/03/2018
2013A003	AMO relative à l'approfondissement et la validation du projet urbain, à la conception des infrastructures secondaires et à la réalisation des dossiers d'urbanisme		ATELIER VILLES ET PAYSAGES	107 Avenue Parmentier 75011 PARIS	Erreur matérielle sur le montant du solde du co-traité et sur le délai d'exécution	3	non				28/06/2018
2016A011	Achat de matériels informatiques	Périphériques et accessoires (lot 2)	NETRAM	5 Rue Gustave Nadaud 69007 LYON	Changement de siège social	1	non				14/06/2018
201703802	Création d'une crèche multi-accueil rue du moulin Saint-Blaise	Démolition, gros œuvre, carrelage et faïence (lot 2)	PVETTA	ZAC du gros lot 2 Avenue François Mitterrand 60150 THOUROTTE	Retrait et ajout de prestations	1	(+) 9 222,27 €	83 398,92 €	92 621,19 €	(+) 11,06%	04/07/2018
201703808	Création d'une crèche multi-accueil rue du moulin Saint-Blaise	Plomberie, chauffage et ventilation (lot 8)	TESTE	167 rue du Mont Renaud 60400 PONT-L'ÉVEQUE	Rajout de prestations	1	(+) 14 941,10 €	136 209,14 €	151 150,24 €	(+) 10,97%	12/07/2018
2015A062 et 2015A003	Fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments et équipements communaux et intercommunaux	Fourniture d'électricité en basse tension pour des puissances inférieures ou égales à 36 KVA (tarifs bleus) (lot 1) ou supérieures à 36 KVA (tarifs jaunes) et en haute tension (tarifs verts) (lot 2)	ENGIE	1 Place Samuel de Champlain 92400 COURBEVOIE	Modalités de calcul des coûts liés à la mise en place du mécanisme d'obligation de capacité	1	oui				30/05/2018
2015A062 et 2015A003	Fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments et équipements communaux et intercommunaux	Fourniture d'électricité en basse tension pour des puissances inférieures ou égales à 36 KVA (tarifs bleus) (lot 1) ou supérieures à 36 KVA (tarifs jaunes) et en haute tension (tarifs verts) (lot 2)	ENGIE	1 Place Samuel de Champlain 92400 COURBEVOIE	Modalités de calcul des coûts liés à la mise en place du mécanisme d'obligation de capacité	1 bis	oui				30/05/2018
2016PA51	Etude pré-opérationnelle préalable à une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) intercommunale sur le noyonnais		CITEMETRIE	12 Rue des Cordelières 75013 PARIS	Prolongation de la durée du marché	2	non				18/06/2018
201703804	Création d'une crèche multi-accueil rue du moulin Saint-Blaise à Noyon	Menuiseries extérieures, serrurerie (lot 4)	METAL-LOX	15 Rue du château 60400 PORQUEURCOURT	Retrait de prestations	1	(-) 1 000 €	34 049,00 €	33 049,00 €	(-) 2,94%	27/07/2018
201703805	Création d'une crèche multi-accueil rue du moulin Saint-Blaise à Noyon	Agencement intérieur (lot 5)	FLAMANT	17 Rue de la Plaine 60150 MELCOCQ	Retrait de prestations	1	(-) 4 172,74 €	151 146,04 €	146 973,30 €	(-) 2,76%	27/07/2018
201703807	Création d'une crèche multi-accueil rue du moulin Saint-Blaise à Noyon	Électricité (lot 7)	TROUILLET	390 Rue de l'Église 60400 CAISNES	Rajout de prestations	1	(+) 10 223,50 €	68 712,00 €	78 935,50 €	(+) 14,88%	27/07/2018
201703805	Création d'une crèche multi-accueil rue du moulin Saint-Blaise à Noyon	Agencement intérieur (lot 5)	FLAMANT	17 Rue de la Plaine 60150 MELCOCQ	Rajout de prestations	2	(+) 9 332,31 €	146 973,30 €	156 305,61 €	(+) 6,35%	23/08/2018
201703804	Création d'une crèche multi-accueil rue du moulin Saint-Blaise à Noyon	Menuiseries extérieures, serrurerie (lot 4)	METAL-LOX	15 Rue du château 60400 PORQUEURCOURT	Rajout de prestations	2	(+) 4 900 €	33 049,00 €	37 949,00 €	(+) 14,83%	24/08/2018
2017PA17	Aménagement des espaces extérieurs du cinéma Paradiso et extension de la voirie de la ZAC du Mont-Renaud	VRD (lot 1)	COLAS	13 Rue Gaston de Paraveau CS 10035 60302 SENLIS Codex	Rajout de prestations	2	(+) TF : 50 031,95 € (+) TO : 42 269,44 €	TF : 672 590,80 € : 142 896 €	TO TF : 722 622,75 € : 185 165,44 €	(+) 11,32%	02/08/2018

DEL.18.1-43 ANNULATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA RESTITUTION DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AUX COMMUNES MEMBRES

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment son article L.240-1 ;

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « NOTRe ») du 7 août 2015 rendant obligatoire le transfert des compétences communales « Eau » et « Assainissement » aux Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Considérant que la communauté de communes a délibéré le 5 juillet 2018 afin de restituer aux communes membres la compétence relative à l'Assainissement Non Collectif ;

Considérant les statuts de la Communauté de communes du Pays Noyonnais ;

Considérant que la compétence Assainissement Non Collectif est une compétence facultative de la Communauté de communes ;

Considérant les conditions de mise en œuvre de la minorité de blocage fixées par la Loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Considérant que la Communauté de communes pourra donc mettre en œuvre cette minorité de blocage ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 2 octobre 2018 ;

Considérant que Mme DAUCHELLE est arrivée à la question n°18.1-43 avant le vote, et que cette dernière dispose du pouvoir de M. DEGUISE Gérard, ce qui porte le nombre de votants à 63.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président de la Communauté de communes du Pays noyonnais et après avoir entendu son rapport ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 63 voix pour :

Article 1^{er} : **ABROGE** la délibération du 5 juillet 2018 portant restitution de la compétence assainissement non collectif aux communes membres.

DEL.18.1-44 **APPROBATION DU PROJET DE SANTE ET DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT POUR LE CENTRE DE SANTE INTERCOMMUNAL DU PAYS NOYONNAIS**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6323-1 et suivants ;

Vu la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-895 du 30 juillet 2010 relatif aux centres de santé ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2010 relatif au projet de santé et au règlement intérieur des centres de santé mentionnés aux articles D.6323-1 et D.6323-9 du code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2018-7 du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu la délibération N° 18.1-26 du conseil communautaire du 5 juillet 2018 relative au transfert de compétence « centre de santé intercommunal et ses annexes, au contrat local de santé et à toute activité d'intérêt communautaire se rattachant à la santé » ;

Considérant la loi qui stipule que les centres de santé doivent se doter d'un projet de santé et d'un règlement de fonctionnement ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 2 octobre 2018 ;

Considérant que Mme DAUCHELLE est arrivée à la question n°18.1-43 avant le vote, et que cette dernière dispose du pouvoir de M. DEGUISE Gérard, ce qui porte le nombre de votants à 63.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur Hubert FRAIGNAC, 3^{ème} Vice-Président en charge de la Santé, des Services à la population et du Funérarium de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 62 voix pour et 1 abstention de M. PLANCKEEL :

Article 1^{er} : **APPROUVE** le projet de santé intercommunal.

Article 2 : **ADOpte** le règlement de fonctionnement.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais à effectuer toute démarche nécessaire à l'ouverture du centre de santé intercommunal et à permettre son bon fonctionnement.

DEL.18.1-45 **ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS A L'ACCORD NATIONAL DES CENTRES DE SANTE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L.162-32-1 ; L.162-32-2 ; L.162-14-1-1 ;

Vu le code de la Santé Publique et notamment l'article L.1434-4 ;

Vu la loi Hôpital, Patients, Santé Territoire du 22 juillet 2009 ;

Vu la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2008, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2010-895 du 30 juillet 2010 relatif aux centres de santé ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2010 relatif au projet de santé et au règlement intérieur des centres de santé mentionnés aux articles D.6323-1 et D.6323-9 du code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2018-7 du 12 janvier 2018 et son arrêté du 27 Février 2018 relatif au centre de santé ;

Vu l'accord national destiné à organiser les relations entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie, signé le 8 juillet 2015 par les organisations représentatives des gestionnaires des centres de santé et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie ;

Vu l'avis relatif à l'accord national destiné à organiser les relations entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie, paru au journal officiel du 30 septembre 2015 ;

Vu l'avis relatif à l'avenant n°1 à l'accord national des centres de santé notifié le 1^{er} juin 2017 ;

Vu la délibération N° 18.1-26 du conseil communautaire du 5 juillet 2018 relative au transfert de compétence « centre de santé intercommunal et ses annexes, au contrat local de santé et à toute activité d'intérêt communautaire se rattachant à la santé » ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes du Pays noyonnais de contractualiser avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise dans le cadre de l'accord national applicable aux centres de santé.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 2 octobre 2018 ;

Considérant que Mme DAUCHELLE est arrivée à la question n°18.1-43 avant le vote, et que cette dernière dispose du pouvoir de M. DEGUISE Gérard, ce qui porte le nombre de votants à 63.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur FRAIGNAC, 3^{ème} Vice-Président en charge de la Santé, des Services à la population et du Funérarium de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 63 voix pour :

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'adhésion, pour le centre de santé intercommunal, à l'accord national des centres de santé.

Article 2 : Les recettes correspondant à l'exécution de la présente délibération seront calculées par la CPAM en fonction des actions réellement mises en œuvre par le centre de santé.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ou son représentant à signer l'accord national des centres de santé et toutes pièces s'y rapportant.

DEL.18.1-46 ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DE SANTE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le code de la Santé Publique et notamment l'article L.6323-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-895 du 30 juillet 2010 relatif aux centres de santé ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2010 relatif au projet de santé et au règlement intérieur des centres de santé mentionnés aux articles D.6323-1 et D.6323-9 du code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2018-7 du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu la délibération N° 18.1-26 du conseil communautaire du 5 juillet 2018 relative au transfert de compétence « centre de santé intercommunal et ses annexes, au contrat local de santé et à toute activité d'intérêt communautaire se rattachant à la santé » ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes d'adhérer à la fédération nationale des centres de santé ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 2 octobre 2018 ;

Considérant que Mme DAUCHELLE est arrivée à la question n°18.1-43 avant le vote, et que cette dernière dispose du pouvoir de M. DEGUISE Gérard, ce qui porte le nombre de votants à 63.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur FRAIGNAC, 3^{ème} Vice-Président en charge de la Santé, des Services à la population et du Funérarium de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 63 voix pour :

Article Unique : **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes du Pays noyonnais à la Fédération Nationale des Centres de Santé pour un montant annuel d'adhésion estimé à 430 € pour la première année.

DEL.18.1-47 DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 – BUDGET PRINCIPAL - BUDGETS ANNEXES INOVIA ET AMENAGEMENT ECONOMIQUE SUD NOYONNAIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-11, L.2322-1 et L.2322-2 ;

Vu les instructions budgétaire et comptable M14 et M49 ;

Vu la délibération n° 18.1-16-01 en date du 5 avril 2018 approuvant le vote du budget principal 2018 ;

Vu la délibération n° 18.1-16-08 en date du 5 avril 2018 approuvant le vote du budget annexe INOVIA 2018 ;

Vu la délibération n° 18.1-31 du 5 juillet 2018 approuvant le vote de la décision modificative n°1 du budget principal et budgets annexes aménagement économique sud noyonnais et Inovia ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à de nouveaux ajustements budgétaires pour le budget principal et le budget Inovia :

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 2 octobre 2018 ;

Considérant que Mme DAUCHELLE est arrivée à la question n°18.1-43 avant le vote, et que cette dernière dispose du pouvoir de M. DEGUISE Gérard, ce qui porte le nombre de votants à 63.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 58 voix pour et 5 abstentions de Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (pouvoir à Mme DAUCHELLE), Mme JORAND, M. BINDEL et M. SADIN :

Article Unique : **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget principal 2018 et du budget annexe Inovia 2018.

DEL.18.1-48 INSTAURATION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA VILLE DE NOYON AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DES ABORDS DU MULTIPLEXE

Vu le code général des collectivités locales et notamment l'article L. 5214-16 V ;

Considérant la volonté de la Ville de NOYON de participer au côté de l'intercommunalité au financement des travaux d'aménagement du pôle loisirs et des abords du nouveau cinéma multiplexe à travers le versement d'un fonds de concours ;

Considérant que ce fonds de concours doit correspondre au produit de la vente de l'ancien cinéma Paradisio, sis 16 boulevard Ernest Noel ;

Considérant que l'opération d'aménagement du pôle loisirs et des abords du nouveau multiplexe, portée par la Communauté de communes a abouti à l'engagement et la réalisation de près de 1 378 282 € HT d'investissements subventionnés à hauteur de 720 608 € ;

Considérant que le montant d'un fonds de concours ne peut excéder 50% du montant de l'opération financée hors subventions ;

Considérant que le Conseil Municipal de la ville de Noyon, lors de sa séance du 29 juin 2018, a approuvé la cession de l'ancien cinéma dit Paradisio pour un montant de 225 000 euros ;

Considérant que le fonds de concours en question représenterait donc 34% de la part de l'opération autofinancée par la Communauté de communes ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 2 octobre 2018 ;

Considérant que Mme DAUCHELLE est arrivée à la question n°18.1-43 avant le vote, et que cette dernière dispose du pouvoir de M. DEGUISE Gérard, ce qui porte le nombre de votants à 63.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (par 63 voix pour) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'instauration d'un fonds de concours, n'excédant pas 50% de l'opération financée, versé par la Ville de Noyon à la Communauté de communes, sous condition suspensive de la signature de l'acte notarié validant la cession de l'ancien cinéma dit le Paradisio.

Article 2 : **APPROUVE** la convention de partenariat financier entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la ville de Noyon concernant la contribution aux travaux d'aménagement des abords du nouveau cinéma multiplexe, et **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

Article 3 : **APPROUVE** la fixation du montant de l'enveloppe de ce fonds à 225 000€, dont le versement sera effectué par la Ville de Noyon à 100% sur l'exercice 2018.

DEL.18.1-49 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 9 OCTOBRE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et en application du 1° bis du V de ce même article ;

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté lors sa séance en date du 9 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 2 octobre 2018 ;

Considérant que Mme DAUCHELLE est arrivée à la question n°18.1-43 avant le vote, et que cette dernière dispose du pouvoir de M. DEGUISE Gérard, ce qui porte le nombre de votants à 63.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 60 voix pour et 3 abstentions de Mme JORAND, M. SADIN et M. DELANEF :

Article 1^{er} : **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté lors de sa séance en date du 9 octobre 2018 et modifiant ainsi que précisé dans le rapport le montant de l'attribution de compensation des communes au titre de l'année 2018 et suivantes.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution des décisions qui entérinées au sein de ce rapport.

DEL.18.1-50 MUTUALISATION DES SERVICES

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération, en date du 14 décembre 2017, portant autorisation de signature de l'avenant n°4 à la convention de services communs entre la ville de Noyon et la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu l'avis du Comité technique de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais dans sa séance du 8 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Comité de Mutualisation dans sa séance du 18 septembre 2018 ;

Considérant la possibilité de pouvoir développer le service commun constitué entre la ville de Noyon et la Communauté de Communes en matière de fonctions supports (Direction Générale, Ressources Humaines, Affaires Juridiques, Administration Générale, Urbanisme, Informatique, Technique, Communication et Evènementiel) ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 2 octobre 2018 ;

Considérant que Mme DAUCHELLE est arrivée à la question n°18.1-43 avant le vote, et que cette dernière dispose du pouvoir de M. DEGUISE Gérard, ce qui porte le nombre de votants à 63.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 60 voix pour et 3 abstentions de Mme JORAND, M. SADIN et M. DELANEF :

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'avenant n°5 à la convention de services communs entre la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et la ville de Noyon, présenté en séance ainsi que sa fiche d'impact et **AUTORISE** le Président à le signer.

Article 2 : **DIT** que l'ensemble des agents mutualisés bénéficieront du régime indemnitaire et du régime de l'action sociale de la Communauté de Communes.

DEL.18.1-51 TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34 ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 44 ;

Considérant que les emplois permanents à temps complet et temps non complets nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service, la collectivité peut être amenée à envisager le recrutement d'agents non titulaires en remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en l'absence de de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondant au profil recherché, ou bien encore lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

Considérant que la délibération portant création des emplois doit mentionner le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, mais également préciser si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 2 octobre 2018 ;

Considérant que Mme DAUCHELLE est arrivée à la question n°18.1-43 avant le vote, et que cette dernière dispose du pouvoir de M. DEGUISE Gérard, ce qui porte le nombre de votants à 63.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 61 voix pour et 2 abstentions de Mme JORAND et M. SADIN :

Article 1^{er} : **ADOPTE** le tableau général des emplois permanents de la collectivité.

Article 2 : **AUTORISE** le Président à procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir aux emplois de la Communauté de Communes et à pourvoir par recrutement contractuel dans les cas et conditions fixées par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et ce notamment pour l'ensemble des emplois contractuels pourvus sur le fondement de l'article 3-3.

Article 3 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.18.1-52 MODALITES DE PAIEMENT DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 6 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2001-63 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service dès lors qu'il y a dépassement de la durée réglementaire de travail.

Considérant que la notion d'heures complémentaires correspond aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service dès lors qu'il y a dépassement de la durée du temps de travail d'un agent à temps non complet.

Considérant que le régime indemnitaire des agents titulaires, stagiaires et non titulaires est fixé par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique émis le 8 octobre 2018.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 2 octobre 2018 ;

Considérant que Mme DAUCHELLE est arrivée à la question n°18.1-43 avant le vote, et que cette dernière dispose du pouvoir de M. DEGUISE Gérard, ce qui porte le nombre de votants à 63.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (63 voix pour) :

Article 1er : **INFORME** que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégories C et B.

Article 2 : **DECIDE** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public quel que soit le cadre d'emploi dont ils relèvent.

Article 3 : **DECIDE** d'autoriser le paiement d'heures complémentaires aux fonctionnaires stagiaires ou titulaires et aux agents non titulaires de droit public ou de droit privé à temps non complet. Les heures complémentaires seront rémunérées sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. En revanche, lorsque les heures effectuées dépassent la durée du cycle d'un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'I.H.T.S.

Article 4 : **PRECISE** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.

Article 5 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.18.3-04 RAPPORT D'ACTIVITE 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets ;

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Considérant la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets au titre de l'année 2017 ;

Considérant l'information effectuée auprès des membres de la Commission 3 (*Environnement et Travaux*), lors de la séance du 20 septembre 2018 ;

Considérant l'information effectuée auprès des membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 2 octobre 2018 ;

Considérant que Mme DAUCHELLE est arrivée à la question n°18.1-43 avant le vote, et que cette dernière dispose du pouvoir de M. DEGUISE Gérard, ce qui porte le nombre de votants à 63.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur ARGIER, 8^{ème} Vice-Président en charge de la Gestion des déchets et de l'Environnement durable de la Communauté de Communes du Pays noyonnais :

Article 1^{er} : **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets au titre de l'année 2017.

DEL.18.3-05 **ADHESION ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DE L'ASSOCIATION ADOPTA**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2226-1 ;

Vu la Loi 92-3 en date du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu la loi 2006-1772 en date du 30 décembre 2006 sur l'eau et des milieux aquatiques;

Vu les orientations de la politique d'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le programme 2019-2024, notamment l'incitation à la gestion à la source des eaux pluviales ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021 du bassin Seine-Normandie, notamment le défi 1 ;

Considérant les statuts de l'Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives dont le siège se situe à Douai ;

Considérant que l'Adhésion à l'Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives permet d'avoir un accompagnement et une sensibilisation sur les différentes techniques alternatives de gestion des eaux pluviales ;

Considérant que le montant de cette association est fixé à 350 € ;

Considérant qu'il convient de désigner un élu pour nous représenter au sein de cette association ;

Considérant que Monsieur Joël COTTART a fait acte de candidature ;

Considérant l'appel à candidature effectué par Monsieur le Président ;

Considérant que seul Monsieur Joël COTTART fait acte de candidature ;

Considérant l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 3 (*Environnement et Travaux*), lors de la séance du 20 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 2 octobre 2018 ;

Considérant que Mme DAUCHELLE est arrivée à la question n°18.1-43 avant le vote, et que cette dernière dispose du pouvoir de M. DEGUISE Gérard, ce qui porte le nombre de votants à 63.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président de la Communauté de communes du Pays noyonnais et après avoir entendu son rapport ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 63 voix pour :

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes à l'Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives.

Article 2 : **PREND ACTE** de la nomination de Monsieur Joël COTTART afin de nous représenter au sein de l'Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives

DEL.18.4-07

SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) - PROPOSITIONS RELATIVES AUX REGLES GENERALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 4251-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu l’ordonnance n° 2016-1028 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires pour l’intégration dans le Schéma régional d’aménagement, de développement durable et d’égalité des territoires, des schémas régionaux sectoriels mentionnés à l’article 13 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 relatif au Schéma régional d’aménagement, de développement durable et d’égalité des territoires ;

Vu la délibération n° 20062499 des 22,23 et 24 novembre 2006 adoptant le Schéma régional d’aménagement et de développement du territoire Nord - Pas de Calais ;

Vu la délibération n° 20131950 de la séance plénière du 26 septembre 2013 adoptant l’actualisation du Schéma régional d’aménagement et de développement durable du territoire Nord - Pas de Calais ;

Vu la délibération n° 0202-1 du Conseil régional de Picardie du 27 novembre 2009 relative à la validation du Schéma régional d’aménagement et de développement durable du territoire Picardie ;

Vu la délibération n° 2014-1823 de la séance plénière des 2, 3 et 4 juillet 2014 adoptant le Schéma régional de cohérence écologique Trame Verte et Bleue du Nord Pas de Calais ;

Vu la délibération n°20160014 de la séance plénière du 28 janvier 2016 relative à la relance de la procédure d’élaboration du Schéma régional de cohérence écologique à l’échelle de la Région Nord Pas de Calais-Picardie ;

Vu la délibération n° 2012-2779 de la séance plénière des 24 et 25 octobre 2012 adoptant le Schéma régional climat air énergie du Nord Pas de Calais ;

Vu la délibération n°7-1 de la session du Conseil régional de Picardie du 30 mars 2012 relative à l’adoption du Schéma régional climat air énergie de Picardie ;

Vu la délibération n°20131947 du 26 septembre 2013 adoptant la présentation et avis relatif au Schéma régional des transports et des mobilités, volet transport et mobilité du Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire du Nord Pas de Calais ;

Vu la délibération n°20160871 de la séance plénière du Conseil régional Nord Pas de Calais - Picardie du 8 juillet 2016 adoptant le dispositif régional d’aménagement et d’équilibre des territoires 2016-2021 ;

Vu la délibération n° 20161758 de la séance plénière du Conseil régional Hauts-de-France du 24 novembre 2016 décidant d'engager l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu la délibération n° 20170727 de la séance plénière du Conseil régional Hauts-de-France du 29 juin 2017 portant sur les modalités de mise en œuvre de la concertation publique dans le cadre de l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le rapport et avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional intitulé « Hauts-de-France : territoire(s) en devenir – SRADDET 2019-2025 » ;

Vu les débats tenus lors de la Conférence territoriale de l'action publique de la Région Hauts-de-France lors des réunions du 2 mai et du 11 octobre 2016 ;

Vu l'avis émis par la Commission Aménagement du territoire et transition énergétique (rénovation urbaine, logement, troisième révolution industrielle, contrat de plan Etat-Région, Europe, fonds structurels) lors de sa réunion du 21 novembre 2016 ;

Vu la délibération n° 20161758 du Conseil Régional Hauts-de-France, lors de sa séance du 24 novembre 2016, engageant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires ;

Vu la délibération n° 2.32 du Conseil Communautaire, lors de sa séance du 29 novembre 2011 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays noyonnais en date du 29 novembre 2011 ;

Vu la délibération n° 17.4-10 du Conseil Communautaire, lors de sa séance du 23 novembre 2017, approuvant l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale et maintenant les orientations dudit Schéma approuvé le 29 novembre 2011 ;

Considérant l'intérêt général de mettre en œuvre le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires afin d'avoir un projet territorial commun en région Hauts-de-France ;

Considérant les objectifs et les enjeux du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires;

Considérant que la Communauté de communes du Pays noyonnais est compétente en matière d'aménagement et plus particulièrement, la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 4 (*Urbanisme, Habitat, Logement*), lors de la séance du 20 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 2 octobre 2018 ;

Considérant que Mme DAUCHELLE est arrivée à la question n°18.1-43 avant le vote, et que cette dernière dispose du pouvoir de M. DEGUISE Gérard, ce qui porte le nombre de votants à 63.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GODEFROY, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Foncier de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 59 voix pour et 4 abstentions de Mme JORAND, M. SADIN, M. DELANEF et M. FOUCHER :

Article 1^{er} : **APPROUVE** sans remarques particulières les objectifs, les enjeux et les règles générales du projet de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

DEL.18.4-08 **CONVENTION CADRE D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE LA SAFER HAUTS DE FRANCE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS - RENOUVELLEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L141-1 à L141-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Considérant les missions confiées aux Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural ;

Considérant la convention cadre d'intervention foncière proposée par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural - hauts de France ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de conventionner avec cette société ;

Considérant que l'impact financier immédiat représente un forfait de 2200 € HT ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 4 (*Urbanisme, Habitat, Logement*), lors de la séance du 20 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 2 octobre 2018 ;

Considérant que Mme DAUCHELLE est arrivée à la question n°18.1-43 avant le vote, et que cette dernière dispose du pouvoir de M. DEGUISE Gérard, ce qui porte le nombre de votants à 63.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GODEFROY, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Foncier de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 63 voix pour :

Article Unique : **APPROUVE** le projet de convention cadre d'intervention foncière entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural - Hauts de France et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention susmentionnée.

DEL.18.4-09 **CESSION DES PARCELLES CADASTREES AC 81, 82 ET 88 ET AD 132, 136, 141, 142, 143, 151 ET 178 AU PROFIT DE LA SOCIETE DU CANAL SEINE NORD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-37 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement l'article L.3211-14 ;

Vu la délibération n° 1.66 du Conseil Communautaire en date du 22 octobre 2009 approuvant l'acquisition d'un ensemble de parcelles à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural - Picardie ;

Vu l'acte notarié du 09 juin 2010, rédigé par Maître Régine LESAGE - RICHET pour l'acquisition par la Communauté de communes du Pays noyonnais, d'un ensemble de parcelles situé sur la commune de Morlincourt auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural - Picardie ;

Vu l'acte notarié du 20 et 24 avril 2012, rédigé par Maître Arnaud GUIDEZ pour l'acquisition par la Communauté de communes du Pays noyonnais, d'un ensemble de parcelles sur la commune de Morlincourt auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural - Picardie ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 18 janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays noyonnais a engagé une politique volontariste d'accompagnement du développement économique sur son territoire ;

Considérant que le projet du Canal Seine Nord Europe est une véritable opportunité pour le développement économique du territoire noyonnais ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays noyonnais souhaite préserver la biodiversité de son territoire ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays noyonnais a été sollicitée par la société du Canal Seine Nord Europe pour l'acquisition de parcelles ayant un intérêt écologique avéré, dans le cadre de mesures compensatoires environnementales ;

Considérant que les mesures compensatoires environnementales sont des actions écologiques visant à restaurer ou recréer un milieu naturel en contrepartie d'un dommage à la biodiversité provoqué par un projet d'aménagement ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays noyonnais est propriétaire de parcelles sur la commune de Morlincourt, ayant un intérêt écologique ;

Considérant que Mme DAUCHELLE est arrivée à la question n°18.1-43 avant le vote, et que cette dernière dispose du pouvoir de M. DEGUISE Gérard, ce qui porte le nombre de votants à 63.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (par 63 voix pour) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** la cession pour un montant de 191 400 € net, au profit de la société du Canal Seine Nord Europe ou de toute autre structure s'y substituant, les parcelles cadastrées section AC n° 81 (109 900 m²), AC n° 82 (2 260 m²), AC n° 88 (112 720 m²), AD n° 132 (1 708 m²), AD n° 136 (2 550 m²), AD n° 141 (2125 m²), AD n° 142 (2 465 m²), AD n° 143 (14 110 m²), AD n° 151 (8 393 m²) et AD n° 178 (27 808 m²), situées sur la commune de Morlincourt aux lieux dits le Chemin à Baudet et Pré du Port, d'une superficie totale de 284 039 m².

Article 2 : **AUTORISE** la signature de l'acte de vente par Monsieur le Président et tout document afférent à cette démarche.

Article 3 : **DIT** que la recette sera affectée au budget principal.

DEL.18.6-12 CESSIION DES PARCELLES AX 622, 623, 624 ET 626 DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE NOYON AU PROFIT DE LA SOCIETE MAJENCIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de NOYON approuvé le 31 mars 2010 et révisé le 29 juin 2012 puis modifié le 21 février 2014 ;

Vu l'avis des services du Domaine en date du 18 janvier 2018 ;

Considérant la demande de la société MAJENCIA, d'acquérir les parcelles non bâties, cadastrées AX 622, 623 et les parcelles bâties cadastrées AX 624 et 626 d'une superficie totale de 5 504m², situées lieudit ZI de Noyon Chemin d'Hesdin et Chemin des Prêtres;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 6 (*Développement du territoire, Economie, Emploi et Formation*), lors de la séance du 18 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 4 (*Urbanisme, Habitat, Logement*), lors de la séance du 20 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 2 octobre 2018 ;

Considérant que Mme DAUCHELLE est arrivée à la question n°18.1-43 avant le vote, et que cette dernière dispose du pouvoir de M. DEGUISE Gérard, ce qui porte le nombre de votants à 63.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président de la Communauté de communes du Pays noyonnais et après avoir entendu son rapport ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 63 voix pour :

Article 1^{er} : **ACCEPTE** la cession, des parcelles cadastrées AX 622, 623, 624 et 626 situées lieudit ZI de Noyon Chemin d'Hesdin et Chemin des Prêtres, d'une superficie totale de 5 504m² pour un montant de 220 500 €, auquel s'ajoute 2 205€ d'intérêts, au profit de la société MAJENCIA ou de toute autre structure s'y substituant.

Article 2 : **ACCEPTE** les conditions de paiement suivantes :

- A la signature de la vente, soit en novembre 2018 : 55.000 €
- Février 2019 : 55.170 €
- Avril 2019 : 55.165 €
- Juin 2019 : 57.370 € (dont 2.205€ d'intérêts).

Article 3 : **AUTORISE** la signature de l'acte de vente par Monsieur le Président.

Article 4 : **DIT** que la recette sera affectée au budget principal.

DEL.18.6-13 **ACQUISITION DES PARCELLES AK 345 ET 347 SITUÉES 1 RUE MARCEAU A NOYON AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS DANS LE CADRE DU PROJET DE RELOCALISATION DE LA RECYCLERIE DU PAYS NOYONNAIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de NOYON approuvé le 31 mars 2010, révisé le 29 juin 2012 puis modifié le 21 février 2014 ;

Vu l'avis des services du Domaine en date du 19 juillet 2018 ;

Considérant la volonté de la communauté de communes, d'acquérir les parcelles cadastrées AK 345 et 347 d'une superficie totale de 1 246m², situées 1 rue Marceau, 60400 NOYON.

Considérant la volonté de la SCI Mohand, de vendre les parcelles, susmentionnées.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 6 (*Développement du Territoire, Economie, Emploi et Formation*) lors de la séance du mardi 18 septembre 2018.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 4 (*Urbanisme, Habitat, Logement*) lors de la séance du jeudi 20 septembre 2018.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 2 octobre 2018 ;

Considérant que Mme DAUCHELLE est arrivée à la question n°18.1-43 avant le vote, et que cette dernière dispose du pouvoir de M. DEGUISE Gérard, ce qui porte le nombre de votants à 63.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président de la Communauté de communes du Pays noyonnais et après avoir entendu son rapport ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (63 voix pour) :

Article 1^{er} : **ACCEPTE** l'acquisition pour un montant de 300 000€, par la communauté de communes du pays noyonnais, au profit de la SCI Mohand, pour les parcelles cadastrées AK 345 et 347 situées 1 rue Marceau à Noyon, d'une superficie totale de 1 246m²;

Article 2 : **FIXE** les modalités de paiement comme suit :

- 50% du prix de vente, soit 150 000 €, sera versé à la signature de l'acte de vente après remise de l'attestation du notaire rédacteur ;
- 25% du prix de vente, soit 75 000€ sera versé en mars 2019 ;
- Le solde soit 75 000€ sera versé en juin 2019.

Article 2 : **AUTORISE** la signature de l'acte d'achat par Monsieur le Président.

Article 4 : **DIT** que la dépense sera affectée au budget principal.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures.

Le Président,

Patrick DEGUISE